

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC290

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 51, supprimer les mots :

« par l'effet duquel il se trouve subrogé à l'acquéreur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.